



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 27 - Mai 2008

du 30 mai 2008

Délégations et subdélégations de signatures

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
08-152-Délégation de signature - Direction régionale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
2.1. CABINET DU PREFET.....	3
08-147-Délégation de signature - Direction départementale de la police aux frontières - sanctions et blâmes	3
08-148-Délégation de signature - Direction départementale de la police aux frontières - Budget de fonctionnement	4
08-149-Délégation de signature - Direction départementale de la police aux frontières - Rétenion administrative	6
08-150-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Personnel.....	7
08-151-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Transport - Distribution énergie et 'procédures administratives'.....	13
08-153-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées	15
08-154-Délégation de signature - Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie - Département de la Seine-Maritime.....	17
2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité	18
2008-01-DÉCISION N° 2008-01 portant délégation de signature - Le délégué territorial de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine pour le Département de la Seine - Maritime ,	18
08-0407-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO.....	20
3. D.D.E. - 76	21
3.1. Secrétariat Général (SG).....	21
08-0427-Délégation de gestion entre la Direction Interdépartementale des routes Nord-Ouest et la Direction Régionale de l'Equipement de Haute-Normandie et la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime	21
4. DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	23
4.1. Direction.....	23
08-0424-Subdélégations - Direction départementale des archives départementales.....	23
5. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	24
5.1. Direction.....	24
2008-15-Décision n°2008-15 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics	24
6. TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME	26
6.1. Division RH et Moyens	26
08-0429-Délégation de signature - Trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme	26

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

08-152-Direction régionale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-152

- Objet** : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;
Le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au ministère de l'Economie et des Finances ;
La décision nommant M. Jean-Marie LEIGNEL Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Rouen à compter du 2 juin 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-143 du 24 avril 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie à compter du 2 juin 2008, responsable de l'unité opérationnelle DRCCRF de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant l'activité de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes imputées sur le BOP
- « régulation et sécurisation des échanges de biens et service »

Article 2 :

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1 :
la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),
la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marie LEIGNEL pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans le cadre des actes énoncés à l'article 1.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°08-143 du 24 avril 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 30 mai 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

08-147-Délégation de signature - Direction départementale de la police aux frontières - sanctions et blâmes

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de la police aux frontières -
sanctions & blâmes

A R R Ê T É n°

08-147

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité

l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel DAPN/RH/DF n° 370 du 13 mars 2001 nommant M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-558 du 22 août 2006 à M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

- des gradés et gardiens de la paix,
- des adjoints de sécurité,

- des personnels administratifs de catégorie C affectés à la direction départementale de la police aux frontières, placés sous son autorité.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain BOUILLAUT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 06-558 du 22 août 2006 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et M le directeur zonal de la police aux frontières zone ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 mai 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-148-Délégation de signature - Direction départementale de la police aux frontières - Budget de fonctionnement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / budget de fonctionnement

A R R Ê T É n°

08 - 148

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 99-58 du 29 janvier 1999 modifiant le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins ;

- le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières.
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel DAPN/RH/DF n° 370 du 13 mars 2001 nommant M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la Police aux Frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;
- la circulaire NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relative à la gestion déconcentrée des services de police en 1996 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 04-55 du 30 juin 2004 à M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la Police aux Frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;
- sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Dans le cadre de la gestion du budget du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ordonnancé par le préfet du département, délégation est donnée à M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières, à l'effet de signer tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas 90 000 euros H.T., seuil de passation des marchés publics.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain BOUILLAUT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 04-55 du 30 juin 2004 est abrogé.

Article 4 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 mai 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-149-Délégation de signature - Direction départementale de la police aux frontières - Rétention administrative

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / rétention administrative

A R R Ê T É n°

08 - 149

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et portant création de l'office national d'immigration ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

l'arrêté ministériel DAPN/RH/DF n° 370 du 13 mars 2001 nommant M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-4 du 6 janvier 2003 à M. Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Alain BOUILLAUT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures destinées à maintenir dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, pendant le temps strictement nécessaire à leur départ, les étrangers qui ne peuvent pas déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain BOUILLAUT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 03-4 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 mai 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

08-150-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Personnel

A R R Ê T É n°

08 - 150

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer;
- la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

- le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique ;
- le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et aux corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n° 2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- le décret n° 2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
- le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
- le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;
- l'arrêté n° 07015668 du 20 décembre 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-98 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</u>	
1.1 – recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 – recrutement et affectation des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
1.3 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.4 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
1.5 - affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :	Arrêté du 04 avril 1990 modifié
□ les fonctionnaires de catégorie B	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
□ les attachés d'administration ou assimilés	
□ les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés	
1.6 – mutation des agents de catégorie C :	
- 1.6.1 qui entraîne un changement de résidence	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
- 1.6.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence	Arrêté du 04 avril 1990 modifié
- 1.6.3 qui modifie la situation de l'agent	
<u>2 - POSITIONS</u>	
2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :	
- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié
- de droit :	Arrêté du 04 avril 1990
*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	
*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 04 avril 1990
2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié
2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 04 avril 1990
2.5 – mise en cessation progressive d'activité :	Arrêté du 04 avril 1990
- des agents de catégorie C	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
- des OPA	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
- des agents non titulaires	
2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C et des OPA	Arrêté du 04 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 04 avril 1990
2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires	Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990
2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n°95-131 du 07 février 1995
<u>3 - CONGES - AUTORISATIONS d'ABSENCES</u>	
3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Arrêté du 04 avril 1990

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 – octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p>	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p>
<p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Décret 86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p>
<p><u>4 - NOTATIONS - ÉVALUATION</u></p>	
<p>4.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie A</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>4.2 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents des catégories B et C</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>5 - PROMOTIONS 5.1 – décision d'avancement d'échelon</p> <p>5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p> <p>5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur des agents de catégorie C</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>6 - INDEMNITÉS - PRIMES - attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère, (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prima de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions .indemnité de départ volontaire .indemnité temporaire de mobilité...)</p> <p>7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire) - décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p> <p>8 – COMPTES EPARGNE-TEMPS - ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires</p> <p>9 – RACHAT DE JOURS RTT - attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés</p> <p>10 – MISSIONS 10.1 – ordres de mission ponctuels internationaux 10.2 – ordres de mission permanents sur le territoire national 10.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national</p> <p>11 – DECISIONS D'INTÉRIM - établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité</p> <p>12 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE - octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p>	<p>Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001</p> <p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié</p> <p>Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007</p> <p>Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006</p> <p>Décret n°2007-658 du 02 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p>
<p>13 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI 13.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>13.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES 14.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>14.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>15 – CONVENTIONS DE STAGES</u> - signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la direction départementale de l'équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée</p> <p><u>16 - ACCIDENTS</u> - constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p><u>17 – ATTESTATIONS</u> - toutes attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)</p> <p><u>18 - GESTION</u> - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p> <p><u>19 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX</u> 19.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP) 19.2 - constitution de la commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA)</p>	<p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p> <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>19.3 - constitution du comité technique paritaire local (CTP) 19.4 - constitution du comité local d'hygiène et de sécurité (CLHS) 19.5 - commission locale de formation (CLF)</p>	<p>Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié Circulaire DP/RF3 du 28 février 1992</p>

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-98 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 28 mai 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-151-Délégations de signature - Direction départementale de l'équipement - Transport - Distribution énergie et 'procédures administratives'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement
Transport - Distribution énergie électrique et "procédures
administratives"

A R R Ê T É n°

08 - 151

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 20 décembre 2007, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-92 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, article R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
2.1	2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
3.1	3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article L. 11-1-1 Code de l'environnement : article R.126-1 à R.126-4 insérés par décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : articles R.122-13 et R.123-25
3.2	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment) Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du Code de la route
3.4	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, Direction Départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État (articles L53 et L54)

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 08-92 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

Le directeur départemental de l'équipement ,
M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

ROUEN, le 28 mai 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-153-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - Accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction Départementale de l'Équipement
Accessibilité des personnes handicapées

A R R Ê T É n°

08 - 153

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n° 2007-995 du 31 mai relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'écologie, du Développement et de l'aménagement durables du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-96 en date du 31 mars 2008, donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain NEVEÛ peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3-

L'arrêté préfectoral 08-96 du 31 mars 2008 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 mai 2008

Le préfet,

Michel THÉNAULT

08-154-Délégation de signature - Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie - Département de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Haute-Normandie -
Département de la Seine-Maritime

A R R Ê T É n°

08-154

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- le code de commerce ;
- le code de la consommation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-141 du 23 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Catherine BOURGUIGNON, directrice régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression, par intérim ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne le département de la Seine-Maritime, à M. Jean-Marie LEIGNEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer, à compter du 2 juin 2008, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de sa direction.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Marie LEIGNEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 08-141 du 23 avril 2008 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 mai 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité

2008-01-DÉCISION N° 2008-01 portant délégation de signature - Le délégué territorial de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine pour le Département de la Seine - Maritime ,

Le Préfet de la région de Haute - Normandie
Préfet du département de la Seine - Maritime
Délégué territorial de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine

DÉCISION N° 2008-01
portant délégation de signature

Le délégué territorial de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine pour le Département de la Seine - Maritime ,

VU :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la décision du 25 mai 2004 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir à Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en qualité de délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du 20 décembre 2007 du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Alain NEVEU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du 29 novembre 2006 du ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime ;

- la décision en date du 6 février 2008 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de la Seine-Maritime

DÉCIDE:

Article 1^{er} –

Monsieur Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement par intérim, reçoit délégation de signature en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Seine-Maritime dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- a – Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;
- b – Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- c – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- d – Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- e – Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition « PLUS CD » et prêts locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;
- f – Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;
- g – Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- h – Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- i – Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Article 2 – Délégation est donnée à M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service de l'Habitat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions listées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence de Monsieur M. Alain NEVEÛ, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime.

Article 3 – Monsieur le délégué territorial, Monsieur le délégué adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 mai 2008
Michel Thénault

08-0407-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L' ACTION ECONOMIQUE
ET DE LA SOLIDARITE

Bureau de la Solidarité, de la Coordination
et de la Modernisation de l'Etat
Pôle Finances

Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/cs

Rouen, le 9 mai 2008

☐☐ : 02.32.76.52.70

☎ : 02.32.76.54.63

☐@ : Christelle.JOSSE@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE n° 08- 146

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 du 16 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. François TERRIE en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 07-222 du 9 juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de

la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le Préfet,

Michel THENAULT

3. D.D.E. - 76

3.1. Secrétariat Général (SG)

08-0427-Délégation de gestion entre la Direction Interdépartementale des routes Nord-Ouest et la Direction Régionale de l'Equipement de Haute-Normandie et la Direction Départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime

DELEGATION DE GESTION

de
la direction interdépartementale des Routes nord-ouest
à
la direction régionale de l'Equipement de Haute-Normandie
la direction départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime

Entre la direction interdépartementale des Routes nord-ouest, représentée par M. François Terrié, directeur interdépartemental des Routes nord-ouest, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et
la direction régionale de l'Equipement de Haute-Normandie, représentée par M. Frédéric Lechelon, directeur régional de l'Equipement de Haute-Normandie pi, désigné sous le terme de « délégataire »,
la direction départementale de l'Equipement de la Seine-Maritime, représentée par M. Alain Neveu, directeur départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime pi, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de titre 2 et de titre 3 relatifs à la fonction « personnel » exercée par la direction départementale de l'Equipement (DDE) pour la direction interdépartementale des Routes nord-ouest (DIRNO).

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion courants d'ordonnancement des dépenses et recettes relatives à la paye (PSOP et hors PSOP) et à certaines dépenses de fonctionnement.

A ce titre, le délégataire sera amené à gérer les moyens correspondants en Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) délégués sous le code ordonnateur de la DIRNO.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des moyens en AE et CP et de procéder à l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'Etat du programme 217 dans les conditions ci-après :

- Dépenses avec ordonnancement préalable (titre 2 et titre 3) :

L'engagement est proposé par la DDE (gestionnaire) et transmis à la DIRNO,

Le paiement est proposé par la DDE (unité comptable) à la DIRNO (comptabilité centrale) sur service fait attesté par la DIRNO.

La liquidation est exécutée à la DIRNO.

- Dépenses sans ordonnancement préalable (titre 2) :

La paie est préparée et proposée par la DDE à la Trésorerie Générale (TG) sur service fait attesté par la DIRNO de façon dématérialisée (saisie dans le logiciel de gestion du personnel).

La liste des dépenses concernées est jointe en annexe 1 au présent document.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Au terme de la délégation, ou lorsque le délégrant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et remet au délégrant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information et de décision dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission (gestion et ordonnancement).

En particulier, le délégant certifie le service fait (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de sujétions horaires,...). De plus, il informe le délégataire de tout changement constaté ou à venir ayant une incidence financière dans le cadre de la gestion des effectifs et de la masse salariale qu'il exerce.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire prépare pour le délégant les éléments nécessaires à l'ordonnement des recettes et des dépenses.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation par le représentant du budget opérationnel de programme (RBOP), le délégataire suspend l'exécution de la délégation pour ce qui concerne les dépenses avec ordonnancement préalable.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer sa signature au responsable de l'unité gestion du personnel au sein du secrétariat général pour certaines des opérations listées ci-dessus.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et est établi pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé par reconduction expresse.

Le document peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et du contrôleur financier concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Cette présente délégation de gestion annule et remplace celle du 15 octobre 2007.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie au Préfet de la Seine-Maritime, au Contrôle financier et au Comptable assignataire.

Fait en deux exemplaires.

Rouen, le 23 avril 2008

Le directeur interdépartemental des Routes nord-ouest
François Terrié

Le directeur régional de l'Equipement de Haute-Normandie p.i.
Frédéric Lechelon

Le directeur département de l'Equipement de la Seine-Maritime p.i.
Alain Neveu
Annexe 1

Liste des dépenses et éventuelles recettes concernées pour les personnels titulaires et non-titulaires

Titre 2 :

des rémunérations principales brutes, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), du supplément familial de traitement (SFT), de l'indemnité de résidence,

des primes et indemnités diverses servies indemnité d'administration et de technicité (IAT), indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), indemnité de sujétion spéciale (ISS), prime de service et de rendement (PSR) des corps techniques, prime informatique, PSR des corps d'exploitation, prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), indemnité de sujétion horaire (ISH), indemnités pour travaux dangereux ou insalubres...

des astreintes (exploitation, décision, sécurité),

des indemnités de licenciement et l'indemnisation du chômage des personnels et vacataires et non titulaires privés d'emploi

dont les conditions de la réglementation en vigueur spécifient que la charge revient à l'Etat, des primes exceptionnelles,

des revenus de remplacement tels que congé de fin d'activité (CFA) et congé de longue durée (CLD),

des indemnités spécifiques : indemnités différentielles exceptionnelles (IDE), participation aux frais de transport, indemnisation spécifique de mobilité (ISM)...

des primes exceptionnelles,

des vacances (jurys de concours, indemnités de formation...),

des cotisations et charges réglées à divers organismes en tant qu'employeur (sécurité sociale, pension civile, IRCANTEC institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC), fonds national d'aide au logement (FNAL), allocation temporaire d'invalidité (ATI), contribution solidarité autonomie (CSA), régime additionnel de la fonction publique (RAFP), taxe sur les transports, cotisations à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM)...

des prestations familiales non versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et restées dans le périmètre des

prestations encore servies par l'Etat employeur dans les services d'outre-mer,

du règlement des sommes des contentieux en matière de rémunérations, de chômage, de charges...

des aides à l'action sociale perçues à titre individuel par les personnels : allocation aux enfants handicapés, garde des jeunes enfants, aides aux mères et aux familles (subvention vacances + aides à la scolarité), secours, aides individuelles au logement, transferts directs aux ménages liés à indemnisation et réparation des accidents du travail (non-titulaires), accident de services (titulaires), les capitaux décès...

certaines cotisations patronales (retraite).

Titre 3 :

de la prévention médicale.

4. DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

4.1. Direction

08-0424-Subdélégations - Direction départementale des archives départementales

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DE LA SEINE-MARITIME

Tél. : 02.35.03.54.90
Télécopie : 02.32.12.19.37
Affaire suivie par : V. Maroteaux

**Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret du ministre de la culture et de la communication du 20 décembre 2007 nommant M. Vincent MAROTEAUX conservateur général du patrimoine ;
l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 13 septembre 2005 affectant M. Vincent MAROTEAUX, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
l'arrêté préfectoral n° 08-140 du 23 avril 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Vincent MAROTEAUX, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime, la délégation qui lui est confiée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-140 du 23 avril 2008 sera exercée :

par M. Florent LENEGRE, conservateur du patrimoine, pour tout ce qui touche au contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales et au contrôle des archives publiques ;

par M. Pierre-Yves CORBEL, conservateur en chef du patrimoine, directeur adjoint, pour les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

par M. Pierre-Yves CORBEL, et en son absence par M. Florent LENEGRE, pour ce qui concerne la gestion des personnels de l'Etat et la coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

Article 2 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 27 mai 2008

P/ Le préfet,
Le directeur
des Archives départementales,

Vincent MAROTEAUX

5. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

5.1. Direction

2008-15-Décision n°2008-15 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Décision n° 2008-15 portant subdélégation de signature
en matière de marchés publics

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 9 mai 2008 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
Claude CHATELLIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure principale, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité et audit,
Gilles PAYET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur principal, chef du pôle gestion administrative et du domaine public.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT,
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Louis HERICHER, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A 28.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur principal, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Philippe AVALLART, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucomble,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô, chef du CEI de Montebourg par intérim
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,
Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux,
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Patrick SINGIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chateaudun,
Dominique MOREAU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Vendôme.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :
Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Gérard BONNET DE VALLEVILLE, chef d'équipe, CEI de Maucomble,
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Jacques GODEFROY, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 10 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen le 19 mai 2008

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
rançois TERRIE

6. TRESORERIE GENERALE DE LA SOMME

6.1. Division RH et Moyens

08-0429-Délégation de signature - Trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme

Objet : Délégation de signature

M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie
Trésorier-Payeur Général du Département de la Somme

ARRETE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés.

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n°159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets

Vu la délégation de signature accordée par le préfet de la région HAUTE-NORMANDIE, préfet de la SEINE-MARITIME à M.Jean-Louis JOURNET par arrêté du 3 avril 2008

Arrête :

Article 1 : M.BLANC Jean-Luc, Chef des Services du Trésor public, reçoit mandat à l'effet de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la SEINE-MARITIME

Article 2 : Reçoivent les mêmes pouvoirs , à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M.BLANC sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers : M.Thierry COLLANGE, Directeur départemental du Trésor public, M.Bernard LIDIN, Inspecteur principal du Trésor public, M. Jean-Charles PARIS, Inspecteur principal du Trésor Public, M. Alban DELFORGE, Inspecteur principal du Trésor public.

Article 3 : A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de 20 000 Euros pour les comptes de gestion par :
Mlle Noëlle TOBOT, Inspectrice des Impôts.

et, à l'exclusion des comptes de gestion et des requêtes adressées aux Tribunaux, par :

M. DOMPIERRE Jean-Marie, M. LEFEBVRE Maurice, Mme MONCHAUX Jocelyne,
M. TAQUET Jean, Contrôleurs principaux des Impôts ;
M. GERULUS Christian, Mme HERBET-CHELLE Joëlle, Mme JOURDIN Sylviane, Contrôleurs des Impôts, Mme QUENTIN
Nathalie, Contrôleur du Trésor public ;
Mme FAUCHEZ Bénédicte, Mme JOSSEAUX Brigitte, Mme SOIRANT Monique, Agents de constatation principaux des Impôts.
Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 est abrogé.
Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 03 avril 2008
Signé : Jean-Louis JOURNET
Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie
Trésorier-Payeur Général de la Somme

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »